



COMPTE RENDU DU CHSCTM du 4 avril 2017

✓ ***Projet d'instruction relatif à l'exercice de la mission d'accès au droit par les DIRECCTE et aux services renseignements (pour consultation).***

L'ensemble des organisations syndicales a attiré l'attention de l'administration sur l'impact de conditions de travail inhérent à la réorganisation des services renseignements juridiques. En effet, la mise en place du numéro unique, les rendez-vous préalables à l'accueil des usagers mais aussi l'élargissement des compétences en incluant les sujets « Emploi » vont modifier considérablement les conditions de travail et les pratiques professionnelles des collègues de ces services.

L'UNSA ITEFA s'interroge sur la pertinence de mutualiser ces services si ce n'est pour palier ainsi à la baisse drastique des effectifs ?

L'UNSA ITEFA rappelle que dans les services déjà mutualisés (SRC, ESIC, RH...) il la réduction des effectifs de ces services est une réalité.

L'administration n'a pas été en mesure de présenter une évaluation des risques professionnels liés à cette réorganisation.

L'ensemble des organisations syndicales a voté la motion suivante :

« Compte tenu :

- Des conséquences du projet de réorganisation des services en charge des renseignements sur les organisations du travail et des conditions de travail des agents,*
- De l'absence d'étude d'impact et d'évaluation des risques liés à cette réorganisation,*

Les représentants du personnel au CHSCT Ministériel Travail demandent la réalisation d'une expertise CHSCT (cf article 55 du décret n °82-453,) concernant l'analyse de l'impact sur les conditions de travail des agents de cette réorganisation.

Les représentants du personnel prennent acte de l'étude en cours réalisée par les ISST pour mieux connaître l'existant. Ils considèrent néanmoins que compte tenu du fait que cette étude ne prend pas en compte l'impact de la réorganisation et le projet d'instruction, une expertise CHSCT est nécessaire pour cela.

Les membres du CHSCT Ministériel Travail prennent acte de l'engagement commun de la DGT et de la DRH de fournir l'ensemble des éléments nécessaires (diagnostic, état des lieux, évaluations des risques...) en vue de la prochaine réunion du CHSCT-M durant laquelle le projet d'instruction sera de nouveau examiné.

En conséquence, le CHSCT Ministériel Travail demande le recours à une expertise, par un expert agréé, le cabinet ERETRA, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret 82-453, pour apprécier et évaluer concrètement les risques.

*Le CHSCT Ministériel Travail acte **le report du vote** d'avis sur le projet d'instruction relatif à l'exercice de la mission d'accès au droit par les DIRECCTE et aux services de renseignements. »*

Motion adoptée lors de la réunion du 4 avril 2017, à l'unanimité des membres présents siégeant au CHSCT-M Travail.

✓ **Présentation du rapport de la conseillère nationale de prévention et du médecin coordonnateur national relatif à l'évaluation des risques suite à la mise en place de WIKI'T (pour information).**

❖ Pour mémoire :

Les membres du CHSCT M Travail ont réalisé une enquête sur Wiki'T. La synthèse a été présentée lors de la réunion du CHSCT M du 7 octobre 2015. C'est au regard de ce travail, qu'il a été décidé le recensement des risques potentiels pour la santé et la sécurité de Wiki'T par la DRH : le Dr Williams JOSSE, médecin de prévention coordonnateur national et Clotilde BELFORT-WOOD, conseillère de prévention nationale.

La présente analyse des risques SST se nourrit de ces deux rapports. En outre, elle souligne que l'outil n'a pas été conçu en tenant compte des organisations de travail existantes.

❖ Dans un premier temps, la DGT a présenté, sur un poste de travail, deux processus de l'outil Wiki'T aux acteurs de prévention : la rédaction de courrier d'observations et la demande de licenciement de salarié protégé.

- A partir de l'analyse des risques réalisée a priori, des axes de travail ont été définis selon les trois facteurs de risques suivants :

1. Risques psycho-sociaux (RPS)
2. Troubles musculo-squelettiques (TMS)
3. Fatigue oculaire.

- Observations et entretiens sur site

❖ Dans un deuxième temps, les acteurs de prévention ont réalisé deux visites de terrain : le 11 avril à Chartres, le 11 mai à Montpellier.

Ces deux sites ont été choisis par la DGT :

- Le premier est un site pilote (utilisation de l'outil dès 2015).

- Le second est un site où Wiki'T a été utilisé à partir du 2 janvier 2016.

Trois profils d'utilisateurs ont été à chaque fois rencontrés :

- *Assistant.es de contrôle ;*
- *Agents de contrôle ;*
- *Responsables d'unité de contrôle.*

A Chartres, des agents de la section centrale du travail ont également été entendus.

- **Les principales constatations relevées sont les suivantes :**

- Un réseau trop lent ;
- Des problèmes de profils par rapport au périmètre de contrôle. En résulte une interaction entre UC difficile ;
- Des problèmes de scan et/ou de photocopieur ;
- Une capacité insuffisante de la messagerie lors de numérisation de documents ;
- Des doublons entre anciennes pratiques et nouvelles pour l'enregistrement des documents sur le réseau ;

- **Autres risques identifiés a priori :**

- Beaucoup trop de clics
- Préférence de l'utilisation d'un ordinateur portable
- Répétition des gestes
- Trop de fenêtres, d'écrans
- Fatigue en fin de journée

L'UNSA ITEFA précise que les constatations laissent apparaître : la « lenteur du réseau ». Or aucune annonce n'a été faite concernant cette problématique. Elle a rappelé que c'est un problème récurrent et agaçant au quotidien pour tous les utilisateurs du réseau internet du ministère.

La DSI va autoriser le déstockage du fichier des entreprises passant ainsi de 20 millions à 15 millions d'entreprises, ce qui devrait améliorer ainsi la fluidité lors de l'utilisation du logiciel Wiki'T. Quid des autres logiciels ?

Une précision a été apportée indiquant qu'il sera très prochainement possible : d'enregistrer en masse les salariés protégés, de faire des « copier/coller » sans entrer les articles un à un. Enfin, un élargissement du partage d'information est également prévu.

Pour autant, il semble impérieux de rappeler les difficultés d'utilisation de cet outil. L'UNSA ITEFA a demandé qu'un point particulier soit réalisé sur les formations et plus spécifiquement sur celles dédiées aux assistants.es de contrôle, premiers utilisateurs de WIKI'T.

Elle note favorablement les préconisations qui sont proposées concernant les risques professionnels qui alimenteront le « DUER cadre ».

✓ ***Projet de guide sur les enquêtes du CHSCT (pour consultation) :***

Pour l'UNSA ITEFA, ce projet devrait être un outil pertinent pour les membres des CHSCT. Cependant, elle fait remarquer que ce document doit être enrichi avec l'ajout des enquêtes RPS.

Ce guide relatif aux enquêtes du CHSCT repose essentiellement sur 5 axes principaux :

- 1. Le cadre réglementaire ;**
- 2. les acteurs.ices ;**
- 3. les moyens du CHSCT ;**
- 4. recommandations sur la méthodologie ;**
- 5. Annexes.**

L'UNSA ITEFA a demandé que soit rajoutée à ce guide une méthodologie consacrée et adaptée aux agents victimes d'agressions sexuelles et physiques.

L'administration indique vouloir procéder à la constitution d'un groupe de travail, en marge des activités du CHSCTM, permettant d'approfondir les items de ce document afin d'avancer sur ce projet.

Vote :

Pour : *UNSA ITEFA*, CFDT, CGT et SNUTEFE/FSU

Abstention : FO et SUD

✓ ***Cahier des clauses techniques particulières relatif à la fourniture d'équipements amiante, la formation à leur port, leur maintenance et leur décontamination.***

Les EPI retenus par l'administration répondent aux attentes formulées par les OS. Des phases « test » en AURA et Ile de France sont prévues entre mi-juin et début septembre. Cependant, il est précisé qu'il y aura une « cohabitation » entre les anciens et les nouveaux équipements pendant une période transitoire inévitable.

Un test de l'équipement « amiante » va être effectué par le Docteur Josse en condition réelle dans les deux mois.

Les commandes seront effectuées par les DIRECCTE et des formations idoines seront dispensées.

Vote :

Pour : UNSA ITEFA, CFDT, CGT, SNUTEFE/FSU et SUD

Contre : FO

✓ **Questions diverses :**

1. L'administration a donné un accord de principe à la demande de l'ensemble des organisations syndicales pour la mise en œuvre d'une expertise dédiée **au Pôle 3^E**.
2. Sur la question : « des désaccords sérieux et persistants », l'administration propose un tirage au sort pour désigner un IT extérieur à la région concernée pour intervenir.
3. Sur la mise en œuvre du Télétravail, l'administration indique attendre la signature prochaine de l'arrêté. Toutefois elle précise, que pour raison de santé, il n'y a pas d'obstacle à ce que les demandes en cours soient prises en compte. Cependant, l'instruction de mise en place de cette nouvelle organisation du travail va être revue pour être mutualisée avec le ministère des Finances. En effet un désaccord subsiste « sur les jours flottants » qui n'existent pas sur le versant « Travail ». Le projet de cette nouvelle instruction fera l'objet d'un prochain CHSCTM qui devrait se tenir début juillet. Enfin, pour ce qui concerne l'analyse des risques professionnels, l'administration annonce faire appel à un expert (marché UGAP).
4. Sur la mise en œuvre de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 présentée aux DRH qui prévoit une simplification de l'imputabilité aux services des accidents de service. L'administration précise qu'il faut attendre le décret d'application mais elle ne s'oppose pas à son application immédiate bien que celle-ci introduise, de fait, des questions juridiques.

- Les points 3 et 4 de l'ordre du jour n'ont pu être abordés !

La séance est levée à 17h30.

